



CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE
L'ASSURANCE
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09

VOTRE VOITURE, L'ASSURANCE ET VOUS

Vous avez une assurance auto... Savez-vous dans quelles circonstances elle joue ou ne joue pas ?

MAUVAISES DECLARATIONS, MAUVAISE ASSURANCE

- Répondez sans erreur et sans rien omettre aux questions posées par l'assureur au moment de souscrire le contrat (en particulier sur vos éventuels accidents et condamnations antérieurs).
- Avant de signer votre contrat, vérifiez dans les dispositions particulières que tout a été transcrit correctement, car les mentions indiquées vous engagent.
- Avisez votre assureur de toute modification, par exemple si vous prenez désormais votre voiture pour vous rendre à votre travail, ou si vous changez de profession.

En effet, les conséquences d'une omission ou d'une déclaration erronée sont lourdes en cas d'accident :

- réduction des indemnités dues à l'assuré et remboursement par ce dernier d'une partie des sommes versées aux victimes ;
- ou bien, en cas de mauvaise foi prouvée de l'assuré, nullité du contrat : l'assurance ne joue pas.

Attention ! Le défaut d'assurance automobile obligatoire est passible de peines d'amendes, mais aussi d'une suspension de permis et d'une mise en fourrière de la voiture.

TROIS DOCUMENTS INDISPENSABLES

Le permis de conduire

Si vous conduisez sans permis ou avec un permis non valable pour la catégorie du véhicule utilisé, par exemple, votre assureur vous réclamera le remboursement des sommes versées aux victimes.

Attention ! le permis B ne vous permet de transporter que huit personnes (les enfants de moins de dix ans comptent pour une demi-personne si leur nombre n'excède pas dix). Au-delà, il faut le permis D.

L'attestation d'assurance

Votre assureur doit vous remettre une attestation jaune d'assurance ou une carte verte.

Le certificat d'assurance

Vous devez fixer sur le pare-brise de votre voiture le certificat délivré par votre société d'assurances. Si le certificat d'assurance n'est pas affiché et si vous ne pouvez présenter votre attestation, vous risquez d'avoir une amende.

UNE GARANTIE OBLIGATOIRE

Pour rembourser les autres

La garantie de responsabilité civile (seule assurance obligatoire) permet d'indemniser les autres de leurs dommages :

- blessures d'un piéton, d'un passager, de l'occupant d'une autre voiture...
- dégâts causés aux voitures, deux-roues, immeubles...

DES GARANTIES FACULTATIVES

Pour indemniser le conducteur

Conducteur, vous ne recevrez rien de votre assurance obligatoire si vous êtes blessé lors d'un accident dont vous portez la responsabilité.

Vous pouvez choisir une garantie spéciale pour le conducteur. Vous avez le choix entre une garantie individuelle accidents (capital en cas d'invalidité ou de décès, remboursement des frais de soins) et une garantie plus étendue (indemnisation semblable à celle des autres victimes jusqu'à un plafond mentionné dans le contrat).

Cette dernière permet en outre à votre assureur de vous verser, à la suite d'un accident dont vous ne portez pas la responsabilité, une avance sur les sommes dues par le responsable.

Pour les dégâts de votre voiture

Vous avez le choix entre deux garanties dommages :

- la garantie dommages tous accidents ; elle joue en cas de tonneau, de choc contre un arbre, de collision, même avec un véhicule non identifié ;
- la garantie dommages collision ; elle n'intervient qu'en cas de collision avec un piéton, un autre véhicule ou un animal dont le propriétaire est connu.

Certains accessoires qui ne figurent pas dans le catalogue du constructeur ne sont pas toujours pris en charge.

L'assurance exclut parfois les pneumatiques s'ils sont détériorés seuls. Vérifiez dans votre contrat les exclusions, c'est-à-dire ce que l'assureur ne rembourse pas.

Incendie et vol

Ces garanties vous permettent de recevoir une indemnité égale à la valeur de votre voiture le jour du vol ou de l'incendie, ou à une valeur précisée dans le contrat.

Vol : l'indemnité ne vous sera pas versée avant un certain délai. Si la voiture est retrouvée entre-temps, vous serez dédommagé des éventuels dégâts causés par les voleurs.

Actes de terrorisme

Vous bénéficiez d'une garantie contre les dégâts d'incendie ou d'explosion dus à un acte de terrorisme, dès lors que votre contrat comprend une garantie incendie, dommages collision, dommages tous accidents ou vol.

Bris de glaces

Vérifiez quelles glaces garantit votre contrat (pare-brise, vitres arrières et latérales, parfois rétroviseurs et verres de phares).

Tempêtes

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une tempête dès lors que vous avez une garantie incendie ou forces de la nature.

Catastrophes naturelles

Si votre contrat comporte une garantie dommages au véhicule (tous accidents, collision, vol, incendie...), vous bénéficiez obligatoirement d'une assurance pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (inondation, avalanche, tremblement de terre...). Celle-ci ne joue qu'après la parution d'un arrêté au « Journal officiel ».

Pour défendre vos intérêts : la garantie protection juridique

Votre assureur prend en charge votre défense si vous êtes poursuivi devant un tribunal répressif, à la suite d'un accident ou de certaines infractions au Code de la route. Il défend aussi vos intérêts si vous êtes victime d'un accident. Dans les deux cas, vous avez le libre choix de votre avocat.

Pour être dépanné en cas d'incident ou d'accident : une garantie d'assistance

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Dommages matériels

Sur place, remplissez un constat amiable avec l'autre conducteur.

Huit conseils

- Utilisez un stylo à bille pour que le deuxième feuillet soit aussi lisible que le premier.
- Précisez « avec ou sans témoin » et, s'il y en a, inscrivez leurs nom, adresse et numéro de téléphone dans la case correspondante (en haut de l'imprimé).
- Vous circulez sur deux files différentes : indiquez, en cochant la case adéquate (n° 10), le conducteur qui changeait de file.
- Inscrivez dans la dernière case de chaque colonne le nombre de cases précédemment cochées.
- Etablissez avec soin le croquis et signalez notamment la direction des véhicules.
- N'oubliez pas la case « observations ». Elle sert à ajouter tout ce qui n'est pas prévu par les cases « circonstances de l'accident » ou vos réserves quant aux mentions de l'autre conducteur, qui vous paraissent inexacts.
- Signez le constat et veillez à ce que votre adversaire le signe aussi.
- En cas de carambolage, remplissez un constat avec le conducteur qui vous précédait et un autre avec celui qui vous suivait, en indiquant éventuellement si le véhicule qui vous suivait vous a projeté sur le précédent.

Dommages corporels

S'il y a des blessés, avertissez ou faites avvertir d'urgence la gendarmerie ou la police. C'est obligatoire.

Votre déclaration à l'assureur

Vous avez cinq jours ouvrés pour déclarer, par lettre recommandée, un accident à votre assureur. Si votre voiture a été volée, le délai est réduit à deux jours ouvrés.

LE BONUS-MALUS

Vous bénéficiez d'un bonus et votre cotisation s'en trouve diminuée dès lors que vous ne causez aucun accident. Vous êtes pénalisé d'un malus et vous payez une cotisation plus élevée dès lors que vous en causez un.

Les accidents qui jouent sur le bonus-malus

Jouent sur le bonus-malus les accidents dont l'un des conducteurs du véhicule assuré est responsable, en totalité ou en partie.

En revanche, vous n'aurez pas de malus

- si une personne, ne vivant pas sous votre toit, a causé un accident en conduisant votre voiture à votre insu ;
- si l'accident est imputable à un cas de force majeure, à la victime ou à un tiers, quand bien même votre assureur est appelé à indemniser les victimes.
- si votre voiture en stationnement est accidentée par un tiers non identifié ;
- si le sinistre ne met en jeu que l'une des garanties : vol, incendie ou bris de glace.

Comment est calculé le bonus-malus ?

La cotisation de base est multipliée, une fois par an, par un coefficient de bonus-malus.

Bonus

Chaque année sans accident entraîne un bonus. Pour calculer le nouveau coefficient, il suffit de multiplier celui de l'année précédente par 0,95 (ce qui correspond à un bonus de 5 %). Le bonus ne peut dépasser 50 % de la cotisation de base (coefficient de 0,50).

Malus

Chaque accident dont l'assuré est responsable entraîne un malus. Pour calculer le nouveau coefficient, il suffit de multiplier celui de l'année précédente par 1,25 (ce qui correspond à un malus de 25 %).

Quand un automobiliste provoque plusieurs accidents au cours d'une même année, il faut multiplier le coefficient de l'année précédente par autant de fois 1,25 qu'il y a eu d'accidents, avec un maximum de 3,50 (250 %).

En cas de partage de responsabilité dans un accident, le malus est de 12,5 % quel que soit le pourcentage de responsabilité : pour calculer le nouveau coefficient, il suffit de multiplier le coefficient précédent par 1,125.

Vous avez un bonus de 50 % depuis au moins trois ans : votre premier accident n'entraîne pas de malus.

Après deux années consécutives sans accident, le coefficient ne peut être supérieur à 1.

Un relevé d'information sur votre demande

Sur votre demande, votre assureur vous remettra un relevé d'information comportant des renseignements sur tous les conducteurs habituels du véhicule, et sur les accidents survenus au cours des cinq années précédentes. Ce relevé indique le nom des conducteurs, habituels ou occasionnels, qui les ont causés. Le coefficient de bonus-malus appliqué l'année précédente doit aussi figurer sur le document.

VOUS VENDEZ VOTRE VOITURE

Le contrôle technique

Si votre voiture a été mise en circulation il y a plus de quatre ans, vous devez la faire contrôler dans un centre agréé, à moins qu'elle ne l'ait été dans les six mois précédents.

Que devient l'assurance ?

L'assurance cesse à minuit le jour de la vente. Déclarez celle-ci par lettre recommandée à votre assureur. C'est obligatoire. Si vous achetez une autre voiture, il reportera l'assurance sur la nouvelle. Dans le cas contraire, l'assurance sera suspendue ou résiliée.

ALCOOL AU VOLANT ET ASSURANCE

Lorsqu'un conducteur en état d'imprégnation alcoolique (taux d'alcoolémie atteignant 0,7 g par litre de sang ou 0,35 g par litre d'air expiré) provoque un accident, sa garantie de responsabilité joue, y compris à l'égard des passagers qui auraient participé aux libations. Mais l'assureur a le droit d'augmenter sa cotisation à l'échéance annuelle suivante (dans la limite de 150% s'il n'y a pas d'autres infractions sanctionnées et de 400% en cas de sanctions multiples : suspension de permis, condamnation pour délit de fuite...) ou de résilier immédiatement son contrat.

En outre, les sociétés d'assurances peuvent inclure dans leurs contrats une clause de non assurance pour les garanties facultatives.